Conseil communautaire du 18 février 2026

Date de la convocation : 12 février 2026

Délibération n° CC 2026-02-18.001

Objet : Extension du périmètre du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (secteur Nord) à la commune de Barbazan-Dessus suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - délibération complémentaire à la délibération n°CC 2025-12-04.004 de prescription de l'élaboration du PLUi

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 85

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Gilles CRASPAY, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christophe GOURG, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 8

Mme Elisabeth BRUNET, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, Mme Cécile PREVOST.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme Caroline BAPT, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Daniel DARRÉ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA

donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à Mme Christiane ARAGNOU, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Virginie SIANI WEMBOU donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 27

M. Vincent ABADIE, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. David LARRAZABAL, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.103-2 et suivants, L.131-4, L.131-5, L.132-1 et suivants, L.132-7, L.132-9, L. 151-1 et suivants, R.132-1 et suivants, R.153-1 suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2025 12 23 00008 du 23 décembre 2025 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à la commune de Barbazan Dessus à compter du 1er janvier 2026,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-07-03.009 en date du 3 juillet 2025 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et désignant ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise (secteur Nord),
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 2025-12-04.004 en date du 4 décembre 2025 prescrivant l'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (secteur Nord), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et prescrivant l'abrogation des cartes communales de certaines communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du 3 juillet 2025, le Conseil communautaire a défini les modalités de gouvernance et de collaboration entre la CATLP et les communes concernées par l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise, ainsi que la désignation des représentants.

Par délibération du 4 décembre 2025, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) infra-communautaire de la plaine tarbaise (secteur Nord) sur un périmètre couvrant 30 communes, en définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation avec le public et en prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes concernées à l'approbation du PLUi.

Par arrêté préfectoral n° 65-2025-12-23-00008 en date du 23 décembre 2025, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été étendu à la commune de Barbazan-Dessus à compter du 1er janvier 2026, faisant de cette dernière une nouvelle commune membre de l'EPCI.

La commune de Barbazan-Dessus ne disposant pas de document d'urbanisme en vigueur et étant, à ce titre, soumise au règlement national d'urbanisme, il apparaît nécessaire de l'intégrer au périmètre du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (secteur Nord) afin d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme.

Cette extension de périmètre ne modifie pas les objectifs généraux du PLUi de la plaine tarbaise, ni les modalités de concertation avec le public, telles qu'adoptées par la délibération n° CC 2025-12-04.004, qui sont rendues pleinement applicables à la commune de Barbazan-Dessus. Elle vise uniquement à ajouter cette commune à la liste des communes couvertes par la procédure d'élaboration du PLUi.
Ainsi, les modalités de concertation avec le public, définies par ladite délibération, sont étendues à la commune de Barbazan-Dessus, notamment la mise à disposition d'un registre papier en mairie, l'information du public et sa participation par voie électronique ou postale.

Enfin, la gouvernance du PLUi de la plaine tarbaise et les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées ainsi que la représentation de ces dernières au sein des instances de suivi ont été définies par la délibération du 3 juillet 2025. La commune de Barbazan-Dessus participe au dispositif de gouvernance dans les mêmes conditions que les autres communes du périmètre.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'acter que les modalités des délibérations n°2025-07-03.009 et n° CC 2025-12-04.004 sont inchangées, d'étendre le périmètre du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise à la commune de Barbazan-Dessus pour un total de 31 communes par le biais de la présence délibération complémentaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'acter que les modalités des délibérations n°2025-07-03.009 et n° CC 2025-12-04.004 sont inchangées,

Article 2 : d'étendre le périmètre du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise à la commune de Barbazan-Dessus pour un total de 31 communes,

Article 3 : de notifier la présente délibération complémentaire aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 99
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 FEV. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 FEV. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 FEV. 2026

Publication le : 23 FEV. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260218-CC180226_01A-AU
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

N

SARNIGUET
LAGARDE
GAYAN
AURENSAN
CHIS
BAZET
OURSBELILLE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ
BOURS
ORLEIX
AUREILHAN
IBOS
TARBES
SARROUILLES
SEMEAC
LALOUBERE
SOUES
BARBAZAN-DEBAT
ANGOS
ODOS
HORGUES
SALLES-ADOUR
ALLIER
MONTIGNAC
MOMERES
BERNAC-DEBAT
SAINT-MARTIN
BARBAZAN-DESSUS
BERNAC-DESSUS
ARCIZAC-ADOUR
VIELLE-ADOUR

31 COMMUNES

0 2,5 5 km

Les communes du PLUi de la plaine tarbaise

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Sources : Géoportail de l'Urbanisme, Juillet 2024
IGN, BP TOPO (2023)
Date : Janvier 2026